



## DECISION ADMINISTRATIVE

N°50/2025/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal  
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles  
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**Objet :**  
**Avenant n°4 à la convention de gestion urbaine**

**Vu** la décision administrative n°124/2024/A en date du 21 juillet 2024 et son annexe : la convention de gestion urbaine signée par les deux parties ;

**Considérant** qu'il a été constaté une erreur matérielle dans la rédaction de la convention de gestion urbaine concernant les montants des différentes prestations, il convient de procéder à une modification non substantielle par voie d'avenant ;

**Le Maire**

**DÉCIDE**

**De conclure**, avec M. Teddy ASSOULY – Services Nettoyage – 38bis impasse Les Anémones – 38560 CHAMP SUR DRAC, l'avenant n°4 à la convention de gestion urbaine.

L'avenant n°4 à la convention de gestion urbaine a pour objet d'indiquer les montants hors taxes et le taux de TVA applicable sur les différentes prestations (article V de la convention). Cet avenant ne change en rien les autres articles de la convention.

**De signer** l'avenant n°4 à la convention de gestion urbaine annexé à la présente décision administrative.

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.*

Fait à VIF, le 10 MARS 2025  
Par délégation du Conseil Municipal,  
Le Maire,

Guy GENET

